
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 mars 2012 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Madame Josée Duplessis, conseillère de la ville
Monsieur Richard Bergeron, conseiller de la ville
Monsieur Alex Norris, conseiller de la ville
Madame Piper Huggins, conseillère d'arrondissement
Monsieur Carl Boileau, conseiller d'arrondissement
Monsieur Richard Ryan, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement
M^e Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Claude Côté, directeur des services administratifs, des relations avec les citoyens
et du greffe
Monsieur Guy Ouellet, directeur du développement du territoire
Madame Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement substitut

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 00.

CA12 25 0041

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mars 2012.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Bergeron

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mars 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA12 25 0042

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2012.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public.

À 19 h 17, la période de questions et requêtes du public est ouverte et les personnes suivantes posent des questions aux membres du conseil à savoir :

De	À	Sujet
Monsieur Marc Kobrynsky	M. le maire	Présence de monsieur le maire au conseil municipal.
Monsieur Daniel Cousineau	M. le maire	Déneigement – demande de correction de l'état actuel des rues de l'arrondissement.
Madame Carole Frenette	M. le maire	Éviction – demande d'intervention afin de freiner la spéculation immobilière.
Madame Suzanne Craig	M. le maire	Zones parcojour et problèmes de stationnement dus à l'agrandissement des trois zones SRRR (vignettes).
Monsieur Jean-Philippe Loiselle	M. le maire	BBQ à l'extérieur d'une terrasse sur le domaine public.
Monsieur Thierry Martin	M. le maire	Règlement de contrôle intérimaire relatifs au secteur Saint-Viateur Est.
Monsieur Florent Boudreau	M. le maire	Déneigement – dénonciation de la situation dans l'arrondissement.
Monsieur Robert Rigal	M. le maire	Déneigement – dénonciation de la situation dans l'arrondissement.
Madame Monique Plourde	M. le maire	Installation des lumières au parc Laurier.
Madame Christine Bonenfant	M. le maire	Patinoire du parc Lafontaine.

CA12 25 0043

Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josée Duplessis
le conseiller Alex Norris, le conseiller Richard Bergeron,
le conseiller Richard Ryan, le conseiller Carl Boileau,
la conseillère Piper Huggins

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

De	À	Sujet
Madame Milliard	M. le maire	Vignettes – problèmes rencontrés par les artistes et les commerçants.
Monsieur Joelle Birger	M. le maire	Déneigement – dénonciation de la situation dans l'arrondissement.
Monsieur Stéphane Munger	M. le maire	Réseau routier Installations sportives
Madame Hélène Brouillette	M. le maire	Accessibilité universelle.

À 20 h 40, fin de la période de questions.

10 - Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

CA12 25 0044

Acceptation de l'offre de services de la Ville de Montréal et mandat à la Division de la planification et du développement du réseau des bibliothèques, de la Direction associée des bibliothèques, pour la réalisation et la gestion d'un programme d'implantation de la technologie RFID, ainsi que des équipements de libre-service, et autorisation du lancement de ou des appels d'offres dans le but de conclure toutes les ententes à cet effet.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josée Duplessis

et résolu :

D'accepter l'offre de service de la Ville de Montréal et de mandater la Division de la planification et du développement du réseau des bibliothèques de la Direction associée – Bibliothèques pour réaliser la gestion d'un programme d'implantation de la technologie RFID ainsi que des équipements de libre-service;

D'autoriser le lancement de ou des appels d'offres dans le but de conclure toutes les ententes pour ce faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1123143005

CA12 25 0045

Autorisation du processus d'évaluation des soumissions pour l'octroi des contrats d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé pour l'année 2012.

ATTENDU QUE l'arrondissement veut s'assurer de retenir les meilleurs services possibles;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Piper Huggins

et résolu :

D'autoriser le processus d'évaluation des soumissions pour l'octroi du contrat d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé pour l'année 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1120392003

CA12 25 0046

Approbation du renouvellement de partenariat pour la coordination des réservations des plateaux sportifs, selon les conditions et modalités prévues à la convention avec la Commission sportive de Montréal-Concordia Inc. (C.S.M.C.), et approbation d'un virement de crédits de 4 000 \$ pour l'année 2012.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Carl Boileau

et résolu :

D'approuver, pour l'année 2012, le renouvellement de partenariat avec la Commission sportive Montréal-Concordia inc. (CSMC) visant la coordination des réservations des plateaux sportifs, selon les conditions

et modalités prévues à la convention signée à cette effet, et d'approuver la ratification du virement de crédits de 4 000 \$ pour l'année 2012;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1125339002

CA12 25 0047

Octroi d'une contribution financière de 64 600,00 \$ à l'organisme Les YMCA du Québec, succursale du Parc, pour l'année 2012, en conformité avec la convention en vigueur (2018), à même le budget de fonctionnement relatif à la programmation aquatique.

ATTENDU QUE l'organisme adhère aux objectifs de la Ville en matière de loisirs s'adressant à la clientèle du secteur;

ATTENDU QUE l'organisme s'occupe de l'organisation d'activités aquatiques inscrites dans les champs d'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social depuis 1993;

ATTENDU le protocole d'entente établi en 1993, aux termes de la résolution CO93 00754, en relation avec le bail dont l'échéance est en 2018;

ATTENDU QUE les crédits ont été réservés par la demande d'achat 266398;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De renouveler la convention avec l'organisme Les YMCA du Québec, succursale du Parc, dont copie est annexée au dossier décisionnel;

D'octroyer une contribution financière maximale de 64 600 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 à l'organisme Les YMCA du Québec, succursale du Parc, pour la réalisation d'activités aquatiques;

D'autoriser et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1125339001

CA12 25 0048

Octroi d'un contrat à « Termaco ltée » au montant de 55 452,88 \$, toutes taxes incluses, selon l'appel d'offres publics no 06-10151, pour l'aménagement de la boîte d'un camion de dépisteur de fuites d'eau conformément aux spécifications du devis 21711B11.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Bergeron

et résolu :

D'octroyer à « Termaco ltée » le contrat pour l'aménagement de la boîte de camion de dépisteur de fuites d'eau au prix de sa soumission, soit 55 452,88 \$, et conformément à l'appel d'offres no 06-10151;

D'autoriser à cette fin, une dépense totale de 55 452,88 \$ toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 CTA1125363002

CA12 25 0049

Octroi d'un contrat à l'entreprise « Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC Itée » pour la location de quatre (4) véhicules sous compacts Chevrolet Sonic LS 4 portes de l'année 2012, pour une période de 60 mois, au montant de 71 192,52 \$, toutes taxes incluses, soit 3 559,68 \$ par véhicule par année.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer à l'entreprise « Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC Itée » le contrat de location de soixante (60) mois pour quatre (4) véhicules sous compacts Chevrolet Sonic LS 4 portes 2012;

D'autoriser à cette fin, une dépense totale de 71 192,52 \$ toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1125363003

CA12 25 0050

Octroi d'un contrat à « Cubex Limitée » pour la location d'un balai compact avec entretien pour une période de huit (8) mois par année, d'une durée de deux (2) ans, pour un montant de 126 932,40 \$, toutes taxes incluses, selon l'appel d'offres public 12-11976.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Bergeron

et résolu :

D'octroyer à « Cubex Limitée » le contrat pour la location d'un balai compact avec entretien pour huit (8) mois par année et pour une durée de deux (2) ans au montant de 126 932,40 \$, conformément à l'appel d'offres 12-11976;

D'autoriser à cette fin, une dépense totale de 126 932,40 \$ toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1125363004

CA12 25 0051

Approbation d'un contrat à Géophase inc., d'un autre à Sanexen Services Environnementaux inc., et d'un dernier à Englobe Corp. (Solutions-EAS) pour un montant total maximal de 134 000 \$, toutes taxes incluses, pour les services de disposition des sols d'excavation ramassés sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à partir du 1er janvier 2012.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Bergeron

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 134 000,00 \$ taxes incluses pour l'octroi d'un contrat pour la fourniture de service de sites pour les matériaux contaminés;

D'approuver ce contrat à Englobe Corp. (Solutions-EAS), à Sanexen Services Environnementaux inc et à Géophase inc, les plus bas soumissionnaires conformes de l'entente cadre, au prix de leurs soumissions conformément aux documents d'appel d'offre, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1125842001

CA12 25 0052

Octroi d'une contribution financière de 12 000 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour un projet d'animation et d'amélioration de l'environnement.

ATTENDU la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal*;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Piper Huggins

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 12 000 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour un projet d'animation et d'amélioration de l'environnement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1124689003

CA12 25 0053

Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour un projet d'amélioration de l'environnement.

ATTENDU la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal*;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Piper Huggins

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour un projet d'amélioration de l'environnement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1124689002

CA12 25 0054

Octroi d'une contribution financière de 9 000 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour l'installation de 60 paniers à fleurs sur le boulevard Saint-Laurent.

VU la demande du cabinet du maire et l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal*;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Piper Huggins

et résolu :

Octroyer une contribution financière de 9 000 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour l'installation de 60 paniers à fleurs sur le boulevard Saint-Laurent.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1124689004

CA12 25 0055

Octroi d'une contribution financière maximale de 1 000 \$ pour la participation au déjeuner du Grand Prix 2011 du Conseil des arts de Montréal.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josée Duplessis

et résolu :

D'accorder une contribution financière maximale de 1 000 \$ pour la participation au déjeuner du Grand Prix 2011 du Conseil des arts de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1123143003

CA12 25 0056

Octroi d'une contribution financière de 350 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. pour la réalisation de la 31^e édition du spectacle annuel du Club de patinage artistique.

VU la demande du cabinet du maire et l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal*;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Carl Boileau

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 350 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. pour la réalisation de la 31^e édition du spectacle annuel du Club de patinage artistique.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1124689005

CA12 25 0057

Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2012.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2012, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1124619002

CA12 25 0058

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josée Duplessis

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés au tableau joint au dossier décisionnel.

D'édicter des ordonnances à l'effet de :

- Autoriser, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. 0-0.1 article 22.6), la réduction du montant de la garantie ou l'exemption de tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
- Autoriser, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
- Autoriser, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), la vente des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
- Autoriser, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au présent dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1122671001

CA12 25 0059

Avis de motion - Règlement (2012-01) modifiant le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter un projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-01)*.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.02 1124969001

CA12 25 0060

Avis de motion - Règlement (2012-03) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. 0-0.1).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. 0-0.1).

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.03 1120482001

CA12 25 0061

Adoption du Cadre normatif des cafés-terrasses en ce qui a trait à l'occupation périodique du domaine public.

ATTENDU QUE durant l'année 2011, l'arrondissement a reçu plusieurs plaintes de la part du Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec (RAPLIQ), en ce qui concerne l'accessibilité universelle pour les cafés-terrasses qui sont munis d'une plateforme surélevée;

ATTENDU QU'une médiation a eu lieu entre les parties suivantes: Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec (RAPLIQ), la Société de développement de l'avenue du Mont-Royal (SDAMR), la médiatrice, Me Andrea Morrison de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) ainsi que la Ville de Montréal - arrondissement du Plateau-Mont-Royal (VDM);

ATTENDU QUE le RAPLIQ, la SDAMR et la Ville se sont entendus sur l'application des principes de la Commission en lien avec l'accessibilité universelle.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josée Duplessis

et résolu :

D'adopter le Cadre normatif des cafés-terrasses en ce qui a trait à l'occupation périodique du domaine public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1120098002

CA12 25 0062

Adoption d'un projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins du maintien d'une enseigne sur poteau et de deux enseignes posées à plat, pour le bâtiment situé au 4085, rue Saint-Denis (restaurant *Au festin de Babette*).

À 20 h 57, le président du conseil suspend la séance.

À 21 h 11, le conseil reprend ses travaux.

Proposition d'amendement :

Il est proposé par la conseillère Pipper Huggins

appuyé par le conseiller Richard Ryan

De remplacer le 5^e ATTENDU de la proposition principale par l'ATTENDU suivant :

« ATTENDU QUE dans le cas spécifique de cet affichage, les œuvres de l'artiste font en sorte que l'ensemble de l'affichage enrichit l'expérience piétonne ».

De supprimer la première condition de la proposition principale et de modifier le premier paragraphe par le paragraphe suivant :

« D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le maintien d'une enseigne sur poteau (1,96 m²), des enseignes *Au festin de Babette* (1,66 m²) et *Marchande de petits bonheurs* (1,15 m²), des deux enseignes sur panneaux latéraux situées de part et d'autre de la porte d'entrée (2,77 m²) ainsi que l'enseigne menu sur un panneau d'ardoise (1,63 m²) sur le bâtiment situé au 4085, rue Saint-Denis (restaurant *Au festin de Babette*), et ce, aux conditions suivantes: ».

MISE AUX VOIX SUR LA PROPOSITION D'AMENDEMENT

Votes en faveur: le conseiller Alex Norris, le conseiller Richard Ryan, la conseillère Josée Duplessis, le conseiller Carl Boileau, la conseillère Pipper Huggins

Vote contre: aucun

Abstention le maire Luc Ferrandez

Absence lors du vote le conseiller Richard Bergeron

PROPOSITION D'AMENDEMENT ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX.

Proposition principale telle qu'amendée :

ATTENDU QUE les enseignes visées, conçues lorsque le commerce était situé dans un autre local, ne s'intègrent pas avec l'architecture de l'immeuble et ne contribuent pas à sa mise en valeur;

ATTENDU QUE malgré leur originalité artistique, les enseignes n'ont pas une valeur patrimoniale et historique significative et les matériaux utilisés ne sont pas durables;

ATTENDU QUE la superficie des enseignes existantes excède de près de trois fois la superficie maximale d'affichage autorisée;

ATTENDU QU'autoriser une dérogation présenterait un traitement inéquitable par rapport aux nombreux cas de remplacement d'enseignes comparables résolus chaque année par l'approche réglementaire;

ATTENDU QUE dans le cas spécifique de cet affichage, les œuvres de l'artiste font en sorte que l'ensemble de l'affichage enrichit l'expérience piétonne ».

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la recommandation de la Direction du développement du territoire à sa séance du 14 décembre 2011;

Il est proposé par la conseillère Pipper Huggins

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le maintien d'une enseigne sur poteau (1,96 m²), des enseignes *Au festin de Babette* (1,66 m²) et *Marchande de petits bonheurs* (1,15 m²), des deux enseignes sur panneaux latéraux situées de part et d'autre de la porte d'entrée (2,77 m²) ainsi que l'enseigne menu sur un panneau d'ardoise (1,63 m²) sur le bâtiment situé au 4085, rue Saint-Denis (restaurant *Au festin de Babette*), et ce, aux conditions suivantes:

- que les enseignes autorisées soient conservées dans leur état actuel au niveau du contenu, du graphisme, des matériaux et des supports;
- que les cadrages des enseignes conservées soient restaurés pour reprendre les couleurs des lucarnes de la fausse mansarde du bâtiment ou une couleur de bois naturel;
- que cette autorisation d'affichage soit périmée advenant le cas que les enseignes autorisées soient modifiées, remplacées ou enlevées.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) **le mercredi 28 mars 2012 à 18 h** à la salle Le Plateau située au 201, avenue Laurier Est, 5e étage.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 6 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

MISE AUX VOIX SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE AMENDÉE

Votes en faveur: le conseiller Alex Norris, le conseiller Richard Ryan, la conseillère Josée Duplessis, le conseiller Carl Boileau, la conseillère Pipper Huggins

Vote contre: aucun

Abstention le maire Luc Ferrandez

Absence lors du vote le conseiller Richard Bergeron

PROPOSITION PRINCIPALE AMENDÉE ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX.

CA12 25 0063

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins de la requalification de l'enveloppe de l'école Saint-Louis sans reprendre l'ensemble des composantes architecturales d'origine, pour l'immeuble situé au 38, avenue Fairmount Est.

ATTENDU QUE le projet permettra de redynamiser un bâtiment n'ayant pas une architecture d'origine de grand intérêt patrimonial par un traitement plus contemporain et original;

ATTENDU QUE le retour au parement et aux ouvertures d'origine n'est pas souhaitable compte tenu de l'état de l'enveloppe existante et de la faible qualité des portes et des fenêtres existantes;

ATTENDU QUE l'inclusion de bacs et de fosses de plantation permettra d'augmenter le verdissement et de réduire les îlots de chaleur dans le secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet à sa séance du 16 novembre 2011;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance du 6 février 2012, le projet de résolution;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 février 2012;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan
le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la requalification de l'enveloppe du bâtiment de l'école Saint-Louis située au 38, avenue Fairmount Est, sans reprendre l'ensemble des composantes architecturales d'origine du bâtiment, et ce, aux conditions suivantes :

- qu'un document photographique illustrant l'architecture extérieure de l'école avant sa transformation soit déposé à l'arrondissement avant la délivrance du permis de construction;
- que le parement métallique d'origine du bâtiment soit remplacé par de nouveaux panneaux d'aluminium longilignes aux couleurs monochromes (teintes de gris);
- que de nouvelles briques d'argile vernissées de couleurs jaune limette et terra-cota soient intégrées sur une portion du rez-de-chaussée de la façade avant et au niveau du gymnase de l'école;
- que l'ensemble des fenêtres fixes munies de petites sections ouvrantes soient remplacées par une nouvelle fenestration d'aluminium de couleur anodisé naturel comprenant davantage de superficie ouvrante;
- que les quatre portes de l'école (1 porte simple et 1 porte double en façade avant et 2 portes doubles en façade arrière) soient remplacées par de nouvelles portes d'aluminium avec imposte;
- que la clôture d'acier de couleur grise installée le long de la façade arrière soit remplacée par une nouvelle clôture architecturale composée de tiges d'acier minces de couleur taupe;
- que les travaux d'aménagement paysager suivants soient réalisés:
 1. façade donnant sur l'avenue Fairmount : plantation de graminées dans des bacs entre les socles de béton existants;
 2. façade donnant sur l'avenue Casgrain : plantation de vignes grimpantes dans une ou des fosses d'au moins 0,4 m de large sur la majeure partie de la longueur de la façade;
 3. façade donnant sur le parc Saint-Michel : plantation de vignes grimpantes dans des fosses d'au moins 0,4 m de large sur la majeure partie de la longueur de la façade.

D'examiner, si ceci est jugé nécessaire pour la réalisation des conditions mentionnées ci-dessus, la possibilité de conclure une entente entre la Ville de Montréal et la Commission scolaire de Montréal afin de permettre l'aménagement d'une fosse de plantation sur la majeure partie de la longueur de la façade de l'avenue Casgrain.

D'exiger qu'une garantie monétaire au montant de 5 000 \$ soit déposée lors de la demande du permis de construction valide jusqu'au parachèvement de tous les travaux d'aménagement paysager prévus aux conditions mentionnées ci-dessus.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1110159006

CA12 25 0064

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins de démolition de l'immeuble existant et de construction d'un immeuble pour l'adresse située aux 5380-5382, boulevard Saint-Laurent, pour le lot 1 866 519 du cadastre du Québec.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 20 avril et du 26 octobre 2011;

ATTENDU que le bâtiment existant a un faible potentiel de recyclage et ne possède pas de caractéristiques architecturales méritant sa préservation;

ATTENDU que la hauteur proposée s'insère bien dans le bâti existant étant donné la hauteur très variable des bâtiments du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU que le projet de remplacement concorde bien avec les objectifs d'urbanisme de l'arrondissement en ce qui a trait à la mixité des usages et à la diversité des typologies de logement;

ATTENDU que selon la procédure des plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA, les plans définitifs du projet seront soumis ultérieurement pour approbation au conseil d'arrondissement;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance du 5 décembre 2011, le premier projet de résolution;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1er février 2012 à l'égard du présent projet de résolution;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance du 6 février 2012, le second projet de résolution;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de résolution n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'autorisation de démolir le bâtiment existant en vue de construire un bâtiment de 4 étages d'une hauteur maximale de 14 mètres, et d'agrandir le volume de l'appentis au toit afin d'y intégrer un local de rangement pour la terrasse, sur le lot 1 866 519 du cadastre du Québec, en dérogation aux exigences du Règlement d'urbanisme qui portent sur les hauteurs maximales prescrites à l'article 9 et sur les règles d'insertion à l'article 19, et ce, aux conditions suivantes :

- limiter la superficie du local de rangement pour la terrasse à un maximum de 6 m² et la hauteur de ce local à celle de l'appentis;
- construire des bacs de plantation ayant une superficie minimum de 28 m² pour la terrasse sur la toiture, de 2,6 m² pour la terrasse de l'étage supérieur et de 1,5 m² pour l'entrée des logements;
- aménager une terrasse sur la toiture d'une superficie d'au moins 115 m²;
- installer et maintenir au moins 6 unités supplémentaires de stationnement pour vélo à l'intérieur du bâtiment pour les employés des commerces.

D'assujettir toute intervention sur le bâtiment et dans les cours à la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*.

De déposer, lors de la demande d'émission des permis, un plan détaillé d'aménagement paysager, que tous les travaux d'aménagement paysager et de la terrasse sur la toiture soient terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 30 mois pour la démolition du bâtiment existant et de 60 mois pour le projet de remplacement, celle-ci devient nulle et sans effet.

D'exiger qu'une garantie monétaire au montant de 10 000 \$ soit déposée lors de la demande du permis de construction valide jusqu'au parachèvement des travaux d'aménagement paysager et de la terrasse sur la toiture prévus aux conditions mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1111066006

CA12 25 0065

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble situé au 2135, rue Rachel Est.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) à l'égard de son implantation, de son architecture et des aménagements proposés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec des conditions pour le projet lors de sa séance du 25 janvier 2012;

ATTENDU QUE toutes ces conditions ont été respectées dans la version révisée des plans;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josée Duplessis

et résolu :

D'approuver les plans révisés signés par Mohsen Bishai, architecte, déposés et estampillés par la Direction le 15 février 2012, qui font l'objet de la demande de permis 3000307518 correspondant au 2135, rue Rachel Est, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et ayant trait à un projet de construction d'un immeuble résidentiel de trois étages plus un sous-sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1120169005

CA12 25 0066

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) pour le projet de construction d'un ensemble de deux immeubles situés au 470-474, et au 476-480, rue Garneau.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) à l'égard de son implantation, de son architecture et des aménagements proposés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable pour le projet lors de sa séance du 10 août 2011;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver les plans d'architecture révisés signés par l'architecte Louis-Paul Lemieux de l'Atelier Ville Architecture Paysage, déposés et estampillés par la Direction le 14 février 2012, ainsi que le plan de l'aménagement paysager préparé par l'Atelier Ville Architecture Paysage et déposé le 15 juillet 2011, pour un ensemble qui fait l'objet de deux demandes de permis, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à savoir :

- demande de permis 3000439543 correspondant aux 470-474, rue Garneau pour la construction d'un bâtiment de trois étages plus un sous-sol; et
- demande de permis 3000439563 correspondant aux 476-480, rue Garneau pour la construction d'un bâtiment de trois étages plus un sous-sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1120169004

CA12 25 0067

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble situé au 4775-4777, avenue Papineau.

ATTENDU QUE le projet respecte les conditions ayant trait à l'implantation et à l'architecture énumérées dans la résolution sur le projet particulier CA10 25 0306, adoptée par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 4 octobre 2010;

ATTENDU QUE la dérogation mineure à l'aménagement d'une aire de chargement telle que décrite dans la résolution CA12 25 0026, a été adoptée par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 6 février 2012;

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) à l'égard de son implantation, de son architecture et des aménagements proposés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec des recommandations pour le projet lors de sa séance du 14 décembre 2011;

ATTENDU QUE le projet a été révisé pour tenir compte de l'avis du CCU;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Carl Boileau

et résolu :

D'approuver les plans de l'architecture révisés signés par Marc Lafontaine, architecte, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire le 21 décembre 2011, et les plans de l'aménagement paysager préparés par l'architecte paysagiste Martine Boudreault de L'espace Paysage, déposés et estampillés par la Direction le 20 janvier 2012, accompagnant la demande de permis 3000425560, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et ayant trait au projet de construction d'un bâtiment de trois étages plus un sous-sol partiel et une mezzanine avec des terrasses au toit, une cour intérieure et des bandes végétales sur rue aux 4775-4777, avenue Papineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1120169003

CA12 25 0068

Approbation de la titularisation d'un employé col bleu à titre de préposé aux travaux et à la propreté (113C) et ce, rétroactivement au 23 novembre 2010.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Bergeron

et résolu :

Entériner la titularisation d'un employé col bleu à titre de préposé aux travaux et à la propreté (113C) et ce, rétroactivement au 23 novembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1124689006

CA12 25 0069

Nomination permanente de madame Valérie Savard-Riopel à titre de bibliotechnicienne, poste 14175, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et ce, rétroactivement au 25 février 2012.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Bergeron

et résolu :

D'autoriser la nomination permanente de madame Valérie Savard-Riopel à titre de bibliotechnicienne, poste 14175, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et ce, rétroactivement au 25 février 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.02 1124354004

CA12 25 0070

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 30 novembre 2011 (point 5.17), le 25 janvier 2012 et les 1er et 15 février 2012.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 30 novembre 2011 (point 5-17), le 25 janvier 2012 et les 1^{er} et 15 février 2012 sont déposés à l'intention des membres du conseil d'arrondissement.

60.01

CA12 25 0071

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mars 2012. Il est 21 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 avril 2012.